

GAIPARE Selectissimo

Août 2016

La fiche de présentation du contrat est transmise à l'intermédiaire conformément à l'article R132-5-1 du Code des assurances.

Elle comporte les informations nécessaires à l'appréciation de l'ensemble des caractéristiques du contrat. Néanmoins, elle ne se substitue pas à la Notice d'information et à l'Annexe des supports éligibles au contrat qui détaillent de manière précise les éléments du contrat, complétées par le bulletin d'adhésion et les informations éventuelles relatives aux modifications de la Notice d'Information, et dont l'intermédiaire et le client sont invités à prendre connaissance.

Assureur	Allianz Vie
Objet	GAIPARE Selectissimo est un contrat d'assurance vie de groupe exprimé en euros et/ou en unités de compte, établi entre l'association GAIPARE et Allianz Vie.
Garantie(s) principale(s)	La garantie principale est un capital différé avec contre-assurance. <ul style="list-style-type: none"> En cas de vie de l'assuré au terme : paiement d'un capital ou d'une rente, En cas de décès de l'assuré avant le terme : paiement d'un capital aux bénéficiaires désignés. Ces garanties peuvent être exprimées en euros ou en unités de compte, selon le choix de l'adhérent.
Garantie(s) optionnelle(s)	Une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès peut être choisie uniquement à l'adhésion sous réserve que l'assuré ait moins de 75 ans. Il peut être mis fin à tout moment à la garantie optionnelle. La résiliation, irrévocable, prendra effet à la fin du trimestre civil au cours duquel la demande de résiliation aura été enregistrée par le Centre de Service Clients. Dans tous les cas, elle cesse à la fin du trimestre civil au cours duquel l'assuré atteint ses 86 ans.
Intervenant(s)	L'assureur est Allianz Vie, la société d'assurance qui accorde les garanties. Le souscripteur est le Groupement Associatif Interprofessionnel pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne (GAIPARE). L'adhérent est l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie au terme de l'adhésion. La co-adhésion est possible sous certaines conditions. Le(s) bénéficiaire(s) est(sont) la(les) personne(s) qui reçoit(vent) les prestations prévues à l'adhésion au contrat.
Désignation et modification des bénéficiaires	L'Adhérent désigne le(s) bénéficiaire(s) à l'adhésion au contrat. Sauf mention contraire sur la demande d'adhésion, le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré(e) est(sont) le conjoint non séparé de corps, à défaut ses enfants nés ou à naître par égales parts entre eux, la part d'un prédécédé revenant à ses descendants, à défaut de descendants les survivants desdits enfants, à défaut les héritiers de l'assuré. L'Adhérent peut modifier ultérieurement, par avenant à son adhésion, sa clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée sauf en cas d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s). La clause bénéficiaire peut faire l'objet notamment d'un acte sous seing privé ou d'un acte authentique.
Dates d'effet	L'adhésion prend effet le jour de la signature de la demande d'adhésion accompagnée du premier versement, sous réserve d'encaissement effectif des fonds.
Durée de l'adhésion	La durée de l'adhésion est de 8 ans, laquelle se proroge tacitement d'année en année, sauf demande contraire de la part de l'Adhérent.
Droit applicable et cadre fiscal	Contrat régi par le droit français. Ce contrat relève des branches 20 et 22 de l'article R 321-1 du Code des assurances. <ul style="list-style-type: none"> Assurance Vie. PEP (uniquement en cas de transfert et sur le support en euros). Épargne Handicap.
Nature de l'investissement du versement à l'adhésion	Le versement initial effectué à l'adhésion, après déduction des frais sur versements et des droits d'adhésion à l'association (4 euros), est investi en totalité sur le support de référence pendant une période de 32 jours suivant la date d'enregistrement de la demande d'adhésion. Durant cette période, aucun changement de support n'est autorisé. Le premier jour commun de cotation suivant la fin de cette période, l'assureur arbitre, sans prélèvement de frais, le capital constitué sur le support de référence, correspondant au versement initial, vers les supports indiqués sur la demande d'adhésion.
Versement(s), revalorisation et âges	Versements libres ou réguliers : ils doivent respecter les conditions de montant minimum. Versement d'adhésion minimum : 7 500 € ou 1 500 € en cas de versements réguliers (ou 7 500 € en cas d'option(s) d'arbitrages programmés). Versement libre complémentaire minimum : 1 500 € (ou 4 000 € en cas d'option(s) d'arbitrages programmés). Versements réguliers minimum : 100 €/mois - 300 €/trimestre - 600 €/semestre - 1 200 €/an.



<p>Versement(s), revalorisation et âges (suite)</p>	<p>Versements réguliers : Chaque 1^{er} janvier de l'année n, le montant des versements réguliers est automatiquement revalorisé. Le taux de revalorisation des versements est déterminé par Allianz Vie en accord avec l'association GAIPARE. Allianz Vie communique, à l'adhérent, chaque fin d'année le nouveau montant des versements réguliers prélevés à partir du 1^{er} janvier suivant. L'adhérent peut refuser cette revalorisation ou demander à en bénéficier de nouveau à tout moment, par simple demande écrite auprès du Centre de Service Clients Allianz Vie. La modification prend effet l'année suivante sous réserve que la demande ait été reçue au Centre de Service Clients avant le 1^{er} décembre.</p> <p>Âges : À l'adhésion : 85 ans au plus sans garantie optionnelle en cas de décès et 74 ans au plus avec la garantie optionnelle en cas de décès. En cas de reversement : 80 ans au plus. En cas de transfert dans le cadre de l'article 125 OA du CGI entre 80 et 85 ans au moment du transfert, le pourcentage d'unités de compte est limité à 40 %.</p>
<p>Support(s) en euros</p>	<p>Le contrat propose un support en euros le Fonds GAIPARE qui est un fonds cantonné faisant l'objet d'une gestion financière spécifique par Allianz Vie.</p>
<p>Support(s) en unités de compte</p>	<p>Le contrat propose une large sélection de supports exprimés en unités de compte. Les caractéristiques des supports exprimés en unités de compte sont présentées dans l'annexe des supports éligibles au contrat.</p>
<p>Arbitrage(s) ponctuel(s)</p>	<p>À l'issue, de la période de 32 jours suivant la date d'enregistrement de la demande d'adhésion, l'adhérent a la possibilité de modifier à tout moment la répartition du capital entre les différents supports en vigueur proposés, en respectant, le cas échéant, l'éligibilité des supports aux options fiscales particulières.</p>
<p>Option(s) proposée(s)</p>	<p>Trois options d'arbitrages programmés sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamisation progressive des versements : échelonnement de l'investissement vers des supports exprimés en unités de compte (10 au plus) par fractions égales sur une durée de 6, 12, 24 ou 36 mois (gratuit). • Dynamisation progressive du capital : arbitrage progressif d'une partie du capital constitué sur le support en euros, d'un minimum de 1 500 €, vers des supports exprimés en unités de compte (10 au plus) par fractions égales sur une durée de 6 ou 12 mois (taux de frais d'arbitrage fixé à 0,50 % du montant arbitré dans le cadre de l'option). • Sécurisation des performances : arbitrage des produits constatés sur des supports exprimés en unités de compte, vers le support en euros à partir d'un seuil de performance déterminé par l'adhérent, compris entre 5 % et 15 % (gratuit). <p>Ces options peuvent être mises en place à tout moment à l'issue de la période de 32 jours suivant la date d'enregistrement de la demande d'adhésion.</p> <p>GAIPARE Selectissimo propose également la Gestion profilée : pour tout ou partie du capital constitué sur l'adhésion. Pour la part du capital constitué sur l'adhésion ne bénéficiant pas de l'option gestion Profilée, seuls sont éligibles les supports « spécifiques » identifiés dans l'Annexe des supports éligibles au contrat énonçant les supports de référence et comprenant les DICI relatifs aux supports en unités de compte représentatifs d'OPC.</p> <p>Dans le cadre de cette option, Allianz Vie, s'appuyant sur l'expertise d'Allianz Banque, sélectionne les supports parmi ceux éligibles à cette option, pour répartir chacun des versements effectués et affectés à cette option, conformément à l'orientation de gestion choisie, et modifie la répartition du capital constitué concerné par l'option en effectuant des arbitrages entre les différents supports, conformément à l'orientation de gestion choisie.</p> <p>Les arbitrages sont effectués dans le cadre d'une gestion à moyen ou long terme conforme à la nature de l'adhésion. L'objectif de l'option Gestion Profilée est de maîtriser l'équation performance / risques en fonction du niveau de risque accepté par l'adhérent.</p> <p>Cette option n'ayant pas pour vocation de permettre de procéder à des arbitrages incessants, Allianz Vie procédera donc à un nombre d'arbitrages annuels entre les supports compris entre au minimum 2 et au maximum 5 entre les supports dans le respect de l'orientation de gestion choisie. Allianz Vie se réserve la possibilité d'augmenter le nombre d'arbitrages annuels maximum en cours de vie de l'adhésion et en informera l'adhérent, le cas échéant dans le cadre de la lettre d'information annuelle.</p> <p>Selon les objectifs de l'adhérent, celui-ci a le choix entre cinq orientations de gestion dénommées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • GAIPARE 30 : cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque faible. Elle est principalement composée du support en euros et de supports en unités de compte représentatives d'OPC Monétaires, d'OPC Obligations, d'OPC Actions et/ou d'OPC Diversifiés. La valeur des unités de compte devrait subir des fluctuations modérées, à la hausse comme à la baisse, dans le temps, • GAIPARE 45 : cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque modéré. Elle est principalement composée du support en euros et de supports en unités de compte représentatives d'OPC Monétaires, d'OPC Obligations, d'OPC Actions et/ou d'OPC Diversifiés. La valeur des unités de compte devrait subir des fluctuations modérées à importantes, à la hausse comme à la baisse, dans le temps, • GAIPARE 60 : cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque moyen, compris entre modéré et important. Elle est principalement composée de supports en unités de compte représentatives d'OPC représentatives d'OPC Monétaires, d'OPC Obligations, d'OPC Actions et/ou d'OPC Diversifiés et, dans une moindre mesure du support en euros. La valeur des unités de compte devrait subir des fluctuations importantes, à la hausse comme à la baisse, dans le temps, • GAIPARE 75 : cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque important. Elle est principalement composée de supports en unités de compte représentatives d'OPC Monétaires, d'OPC Obligations, d'OPC Actions et/ou d'OPC Diversifiés et, dans une moindre mesure, du support en euros. La valeur des unités de compte devrait subir des fluctuations importantes, à la hausse comme à la baisse, dans le temps,



Option(s) proposée(s) (suite)	<ul style="list-style-type: none"> GAIPARE 90 : cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque très important. Elle est principalement composée de supports en unités de comptes représentatives d'OPC Monétaires, d'OPC Obligations, d'OPC Actions et/ou d'OPC Diversifiés et, dans une moindre mesure, du support en euros. Parmi les supports en unités de compte composant l'orientation de gestion, les supports en unités de compte représentatives d'OPC Actions et/ou d'OPC Diversifiés sont très majoritaires. La valeur des unités de compte devrait subir des fluctuations significatives, à la hausse comme à la baisse, dans le temps. <p>Les frais de l'option Gestion Profilée :</p> <p>L'option Gestion Profilée donne lieu à des frais d'option au taux annuel de 0,30 % sur les supports exprimés en unités de compte. Ces frais sont prélevés trimestriellement et viennent en diminution du nombre d'unités de compte constituant le capital.</p>
Rachat(s)	<ul style="list-style-type: none"> Rachat total possible à tout moment, sans frais, ni pénalités contractuelles. Rachats partiels possibles, sans frais. Montant minimum : 1 500 €. <p>Solde minimum devant rester sur l'adhésion après rachat partiel : 3 000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> Rachats partiels programmés possibles, sans frais. Montant minimum : 250 €/ trimestre - 500 €/semestre - 1 000 €/an.
Frais à l'entrée et sur versements	Frais à l'entrée et sur versements : 3,95 % maximum du montant des versements.
Frais de gestion	<p>Frais en cours de vie du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,60 % maximum par an au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en euros, 1 % maximum par an au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Autres Frais	<p>Droits d'adhésion à l'association GAIPARE : 4 €.</p> <p>Cotisation annuelle à l'association GAIPARE : 0,03 % du capital constitué.</p> <p>Frais de garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : 0,20 % par an (prélevés d'avance au début de chaque trimestre civil).</p> <p>Frais d'arbitrage : Le premier arbitrage ponctuel de l'année civile est gratuit.</p> <ul style="list-style-type: none"> Arbitrages ponctuels (hors arbitrages en ligne) : 1 % maximum du montant arbitré avec un minimum de 30 € et un maximum de 500 €. Arbitrages effectués en ligne : 0,50 % maximum du montant arbitré avec un maximum de 250 €. Arbitrages programmés : <ul style="list-style-type: none"> - Option de Dynamisation progressive des versements : gratuit. - Option de Sécurisation des performances : gratuit. - Option de Dynamisation progressive du capital : taux forfaitaire de 0,50 % du montant arbitré. <p>Frais de l'option Gestion Profilée :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,30 % par an sur la part des droits exprimés en unités de compte. <p>Frais en cas de sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> 30 euros en cas de remise de titres ou de parts, 60 euros de frais d'acte au titre d'un réemploi du capital décès sous la forme d'une nouvelle adhésion.
Valorisation du capital et information sur la participation aux bénéfices	<p>Le capital constitué est exprimé :</p> <ul style="list-style-type: none"> en unités de compte pour les supports investis dans des instruments financiers éligibles au contrat d'assurance vie, en euros pour le Fonds GAIPARE. <p>Le capital constitué varie en fonction des événements affectant l'adhésion tels que les rachats, les nouveaux versements, les arbitrages. Il est également diminué des frais prélevés. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, net de tous frais, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p> <p>Le support en euros bénéficie d'un taux minimum de revalorisation garanti au début de chaque année et d'une participation aux bénéfices.</p> <p>Pour chaque exercice, le taux minimum garanti est égal à 60 % du taux moyen des emprunts de l'État français. Si l'adhésion prend fin en cours d'année, le taux de revalorisation du capital investi sur le Fonds GAIPARE est égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 80 % du taux de revalorisation net servi l'année précédente, en cas de décès ou de terme, 60 % du taux moyen des emprunts de l'État français, en cas de rachat total. <p>En cas de sortie totale du Fonds GAIPARE (survenant lors d'un rachat ou d'un arbitrage) en cours d'année, le taux de revalorisation du capital investi sur le Fonds GAIPARE est de 60 % du taux moyen des emprunts de l'État français. Dans tous les cas, ces taux ne peuvent excéder le taux maximal prévu par le Code des assurances.</p>
Avances	<p>En cas de besoin exceptionnel de liquidités, le client peut bénéficier d'une avance remboursable selon les modalités précisées dans le Règlement Général des Avances.</p> <p>Montant minimum d'une avance : 1 500 euros.</p>



<p>Avances (suite)</p>	<p>Taux d'intérêt de l'avance : taux maximum entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la moyenne des TME mensuels sur la période de Mai à octobre de l'année précédente + 1 % + taux de frais de gestion maximum prévu au contrat et, • le taux brut de Participation aux Bénéfices de l'année précédente + 1 %. <p>Montant maximum d'octroi : cumul de 60 % du capital constitué sur le contrat, sans excéder 2 000 000 €.</p> <p>Montant maximum de l'encours inscrit au compte d'avance : 85 % du capital constitué sur l'ensemble des supports.</p> <p>Remboursement total ou partiel possible à tout moment, minimum 1500 euros.</p> <p>En présence d'une avance, tout versement vient la rembourser.</p>
<p>Fin de l'adhésion</p>	<p>En cas de renonciation : L'adhérent peut renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que l'adhésion au contrat est conclue. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au Centre de Service Clients.</p> <p>En cas de rachat total : Le rachat total met fin à l'adhésion et à toutes les garanties y afférentes. La valeur du rachat total est égale au cumul du capital constitué sur les différents supports, après déduction des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux ainsi que des sommes dues au titre du compte d'avance. Cette valeur est calculée compte-tenu des frais de gestion et de la cotisation annuelle à l'association et du coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès si elle est souscrite.</p> <p>En cas de décès : Garantie principale en cas de décès : le contrat garantit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le règlement du capital constitué au jour d'enregistrement par le Centre de Service Clients de la déclaration du décès de l'assuré, déduction faite de l'éventuel solde du compte d'avance. Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : l'option garantit le paiement d'un complément de capital à concurrence de la différence entre la valeur de rachat au jour d'enregistrement de la déclaration de décès et le montant de la garantie plafonné à 760 000 €. Le montant de la garantie correspond au cumul des versements, net de tous frais et droits d'adhésion et diminué du cumul des éventuels rachats effectués depuis la date d'effet de l'adhésion ainsi que des sommes restant dues au titre du compte d'avance.</p> <p>Au terme de l'adhésion : Les possibilités suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recevoir la totalité du capital constitué déduction faite des sommes dues au titre du compte d'avance, à condition que l'assuré ait adressé à l'assureur une demande de règlement accompagnée des pièces nécessaires deux mois avant le terme. Ce règlement met fin à l'adhésion. • Percevoir une rente viagère réversible ou non. • Panacher les différents choix ci-dessus, dans la proportion de son choix.
<p>Possibilité de souscrire dans le cadre de l'article 125 0A du Code général des impôts</p>	<p>L'adhésion peut être réalisée dans le cadre de l'article 125 0A du Code général des impôts qui permet, sous certaines conditions, de transformer un contrat (ou une adhésion à un contrat) monosupport en euros en un contrat (ou une adhésion à un contrat) multisupports sans que cela n'entraîne les conséquences fiscales d'un dénouement. L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande de transfert du capital issu d'un contrat (ou d'une adhésion à un contrat) monosupport en euros souscrit auprès de l'assureur. En cas de renonciation à votre adhésion réalisée dans le cadre de l'article 125 0A du Code général des impôts, les sommes correspondantes au montant transféré seront restituées sur le contrat/l'adhésion d'origine.</p>
<p>Composition des documents contractuels</p>	<p>Le contrat est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la demande d'adhésion, • de la Notice d'information, • de l'Annexe des supports éligibles au contrat en vigueur, • du bulletin d'adhésion qui indique notamment le(s) support(s) et option(s) que l'adhérent aura choisi(s) dans la demande d'adhésion, et qui détaille le premier versement, • des informations éventuelles relatives aux modifications de la Notice d'Information.

